Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213501059-20260605-DELCNE2026034-DE

Département
d'**ILLE-ET-VILAINE**
Commune d'**ERBRÉE (35500)**

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE

SEANCE du 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : BOTREAU Yves-Laurent, DE LA VALLIÈRE Ollivia, DUBOIS Mickaël, LE BORGNE Isabelle, JOUAULT Pascal, BELLIER Christian, HASLÉ Christelle, GÉRARD Patrick, DE LA BOUÈRE Valérie, AUPIED Isabelle, MICHAUD Sébastien, GENDRY Carine, POTEVIN Pauline, BELLIER Sakina, PARAGE Virginie, COUDRAY Damien.

Absent(e)s excusé(e)s : SURY Matthieu, BILLON Alexandre.

Absent(e)s : ERRARD Michel.

SURY Matthieu donne pouvoir à MICHAUD Sébastien, BILLON Alexandre donne pouvoir à BELLIER Christian.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 1er juin 2026.

Monsieur DUBOIS Mickaël a été élu secrétaire de séance.

N° 2026.034 – Compte financier unique (CFU) 2025 – Lotissement du Courtil

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le CFU 2025 du lotissement du Courtil,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

…/…

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213501059-20260605-DELCNE2026034-DE

…/…

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal, a élu M. BOTREAU Yves-Laurent pour assurer la présidence de la séance,
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	162 615,80 €	162 615,80 €
	Recettes réalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	162 615,80 €	162 615,80 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	162 610,80 €	162 610,80€
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00€	-162 610,80 €	-162 610,80 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	+162 610,80 €	+162 610,80 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	**Excédent/déficit (+/-)**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 18 voix le CFU 2025 du lotissement du Courtil.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,